

Déclaration de la Tunisie à la Sixième Commission (reprise de session) sur le point de l'ordre du jour « Crimes contre l'humanité », le 1^{er} avril 2024

Prononcée par M. Adel Ben Lagha, Représentant Permanent Adjoint

M. le Président,

Cette reprise de session de la 6e commission intervient à un moment où la prévention et la répression des crimes contre l'humanité ne se sont jamais posées avec autant de gravité et d'urgence qu'aujourd'hui puisque l'on assiste depuis plusieurs mois maintenant à un véritable carnage à Gaza contre une population civile meurtrie et délibérément affamée, qui subit au vu et au su de tout le monde de terribles actes de génocide, de transfert forcé, et d'autres actes inhumains tels que identifiés dans l'article 2 du projet d'articles proposés par la Commission du Droit International, lesquels actes sont commis par les forces israéliennes d'occupation en toute impunité et en violation flagrante du droit international, y compris de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du crime de génocide, et ce malgré les ordonnances juridiquement contraignantes de la cours internationale de justice et malgré aussi la dernière résolution, tout aussi contraignante, du Conseil de Sécurité, demandant un cessez le feu immédiat, autant de décisions visant à sauver des vies humaines et empêcher la commission d'autres crimes que l'occupant continue malheureusement d'ignorer.

Ce contexte confère un sens particulier et urgent à nos travaux en matière de lutte contre l'impunité et à nos efforts visant à prévenir et réprimer les crimes contre l'humanité.

Dans ce cadre, la Tunisie réitère sa conviction que le projet d'articles élaboré par la CDI sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité constitue une bonne base pour la négociation d'une convention internationale en la matière, un instrument qui viendrait combler une lacune du droit international conventionnel, renforcer la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves et favoriser la coopération internationale en la matière.

La Tunisie prend note que le préambule s'inspire d'autres traités internationaux relatifs aux crimes les plus graves et estime que son libellé constitue un socle conceptuel adéquat pour la future convention qui s'inscrit dans la continuité des normes internationales adoptées par la communauté internationale pour traiter

les actes les plus odieux commis dans divers contextes internationaux. Par ailleurs, mon pays reconnaît aussi la nature impérative de l'interdiction de ces crimes comme l'indique l'alinéa 4 du préambule.

L'article premier définit clairement le champ d'application de la future convention. Sa clarté renforce l'acceptabilité et la sécurité juridique du projet d'articles.

Monsieur le Président,

En élaborant ce projet d'articles, la Commission du Droit International s'est acquittée de manière exemplaire du rôle qui est le sien. Sa décision de recommander à l'Assemblée Générale l'élaboration d'une convention à ce sujet constitue une avancée notable sur la voie de la codification du droit en la matière.

La Sixième Commission, qui joue un rôle crucial dans la codification du droit, est appelée elle aussi à s'acquitter pleinement de ses fonctions fondamentales, favorisant le développement progressif du droit, plus particulièrement sur des questions aussi cruciales que la lutte contre l'impunité et la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Certes, des divergences subsistent et nous comprenons que certains États Membres puissent avoir des réserves sur certains aspects du projet d'articles.

Toutefois, nous pensons que les négociations sur une future convention seraient l'occasion de résoudre ces divergences et d'affiner le texte afin d'obtenir le soutien le plus large de la communauté internationale.

Il est important de rappeler ici que par le passé la communauté internationale avait maintes fois démontré sa capacité d'aller au-delà de ses divergences pour conclure par consensus d'importants instruments juridiques.

Ma délégation espère que les échanges de fond sur tous les aspects du projet d'articles qui se sont tenus en avril dernier et qui se poursuivent lors de cette semaine nous permettront d'examiner plus avant la recommandation de la CDI et de se prononcer à son sujet à la 79^{ème} session de l'Assemblée Générale.